

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
à l'occasion du stationnement d'un camion de déménagement au 6 rue du Litor à Igou

Le Maire de la Commune d'IGOU

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-12, et L 3221-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, Signalisation de prescription, et huitième partie, Signalisation temporaire

Vu la demande faite le 13 décembre 2022 par l'entreprise DSM DÉMÉNAGEMENTS située au 675 avenue de l'Europe 77240 VERT SAINT DENIS, pour réglementer le stationnement dans la rue du Litor au droit du n° 6 rue du Litor pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 27 décembre 2022, de 7h00 à 18h00, la circulation des véhicules dans la rue du Litor sera interdite afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise de déménagement,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux,

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Nay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY,
- l'entreprise DSM DÉMÉNAGEMENTS située au 675 avenue de l'Europe 77240 VERT SAINT DENIS

Fait à IGOU, le 15 décembre 2022

Marc LABAT
Maire d'IGOU



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.